

# La Suisse veut retirer l'asile à 2000 réfugiés

**Migration** L'Office fédéral des migrations vient d'envoyer une lettre à des ressortissants d'ex-Yougoslavie pour leur dire que leur statut de réfugié risquait d'être révoqué. Explications

«Chère Madame B. Vous avez été reconnue comme réfugiée en Suisse et l'asile vous a été accordé. Comme vous pouvez le constater, la situation dans votre pays d'origine, le Kosovo, a ces dernières années à ce point changé qu'elle ne correspond plus à celle qui a provoqué votre fuite et amené à l'obtention de l'asile en Suisse.» Voilà ce que souligne la lettre datée du 8 juillet que Madame B. a reçue de l'Office fédéral des migrations.

Comme beaucoup d'autres, elle a dû être surprise, un brin déstabilisée, à la lecture de ces premières lignes. Car la lettre, que *Le Temps* s'est procurée, lui fait savoir qu'elle risque d'être privée de sa qualité de réfugiée. La Suisse est en fait actuellement en train d'examiner la possibilité de retirer le droit d'asile à près de 2000 réfugiés reconnus. Une mesure qui vise des personnes d'ex-Yougoslavie poursuivies par le régime de l'ancien président Slobodan

Milosevic, Serbie et Bosnie-Herzégovine exceptées.

Pourquoi une telle mesure, qui n'est pas très courante? L'ODM, qui s'appuie sur des dispositions de la Convention de 1951 sur les réfugiés, la justifie par le fait que la situation politique a radicalement changé dans ces pays et que plus rien ne justifie l'asile. Mais concrètement, cela ne signifie pas pour autant que les personnes visées, souvent depuis de nombreuses années en Suisse, devront quitter le pays de force. La plupart disposent d'un permis B ou d'une autorisation illimitée (permis C), à laquelle elles peuvent prétendre après cinq ans. Le retrait du droit d'asile pour ces derniers n'aura aucune conséquence.

## Des cantons plus sévères

«Ceux au bénéfice d'un permis B se trouveront par contre dans une situation plus précaire car ils devront le renouveler chaque an-

née auprès des autorités cantonales alors que rien n'empêchera désormais de les renvoyer dans leur pays. Et certains cantons se montrent plus sévères que d'autres...», commente Adrian Hauser, porte-parole de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). «Pour nous, cette mesure témoigne d'un durcissement clair du droit d'asile.» Il espère au moins que les représentants de minorités et les personnes traumatisées seront épargnés.

## Nouveaux passeports

Des inconvénients sur le plan des assurances sociales AVS/AI pourraient aussi survenir pour ceux disposant de trop peu d'années de contribution, admet l'ODM dans sa lettre. Mais la décision n'aura aucune influence sur une procédure de naturalisation en cours ou future, insiste l'office fédéral. Tous ceux qui se verront retirer l'asile devront par ailleurs se procurer de nouveaux passe-

ports de leur pays. Et là, ce sont les Kosovars qui risquent d'en pâtir le plus, le Kosovo n'étant reconnu que par 69 Etats.

Dans sa lettre, Madame B. est invitée à prendre contact avec son ambassade en cas de questions sur la procédure à suivre pour obtenir les nouveaux papiers. Or, la mission kosovare à Berne, confirme l'ambassadeur Naim Malaj, n'a même pas été avertie par l'ODM de la procédure en cours...

Depuis 1994, année des premières statistiques en la matière, 1634 Polonais, 1230 Tchèques, 1140 Hongrois, 371 Chiliens, 29 Bulgares et 20 Roumains se sont vu retirer leur statut de réfugié, souligne Jonas Montani, porte-parole de l'ODM. La plupart de ces révocations se sont faites entre 1994 et 1996. Jonas Montani insiste: «Certains décident parfois d'eux-mêmes de renoncer à leur statut pour pouvoir rentrer dans leur patrie d'origine.»

**Valérie de Graffenried**